

ARRETE N° 2026-136-06

RÈGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

5 Lotissement Hameau des Peupliers

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ; Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^ee partie, signalisation temporaire)

approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les travaux de remplacement de poteaux TELECOM, du 15 juin 2026 au 19 juin 2026, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux nécessaires au remplacement de poteaux TELECOM, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre

La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront modifiés du 15 juin 2026 au 19 juin 2026 de 7H00 à 18H00, 5 lotissement Hameau des Peupliers.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 :

Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.



Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 27 mai 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques

